



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT SUR LE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE SITUEE LOTISSEMENT BELLEVUE

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Thouars,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.318-3 et R.318-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles R.141-4, R.141-5 et R.141-9,
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration,
Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée,
Vu la délibération n° D-2026-09-09 du Conseil Municipal du 24 septembre 2026 approuvant le lancement de la procédure règlementaire d'intégration dans le domaine public de la voie mentionnée dans ladite délibération,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 4 février 2020,
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Deux-Sèvres de l'année en cours, dans laquelle figure le nom de Monsieur Matthieu HOLTHOF,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique, conjointe, sur la Commune de Saint-Jean-de-Thouars pour une durée de 15 jours consécutifs à compter du lundi 2 novembre 2026 au lundi 16 novembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 :

Le présent dossier porte sur le transfert d'office dans le domaine public d'une voie relevant du domaine privé mentionné dans la délibération n° D-2026-09-09 du Conseil Municipal du 24 septembre 2026, à savoir : Lotissement Bellevue - Cadastree BC126 - Superficie de 1 316 m² - Commune de Saint-Jean-de-Thouars.

Le choix d'une procédure de transfert d'office dans le domaine public justifie le recours à une enquête publique.

ARTICLE 3 :

M. Matthieu HOLTHOF est désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Thouars.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête comprend :

- la nomenclature de la voie et équipement annexes dont le transfert à la Commune est envisagé,
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie,
- un plan de situation,
- un état parcellaire.

ARTICLE 5 :

Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur sera déposé à la Mairie de Saint-Jean-de-Thouars, pendant 15 jours consécutifs du lundi 2 novembre 2026 au lundi 16 novembre 2026 inclus, et consultable aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Saint-Jean-de-Thouars du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (sauf les lundis après-midi et les mercredis matins).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Saint-Jean-de-Thouars.

Pendant toute la durée de l'enquête publique toute personne intéressée pourra :

- consulter le dossier d'enquête publique sur le site Internet de la Commune de Saint-Jean-de-Thouars : www.st-jean-de-thouars.fr

Les observations du public pourront :

- être consignées sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la Mairie de Saint-Jean-de-Thouars aux jours et heures habituels d'ouverture,

- être adressées par voie postale à Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante, en écrivant sur l'enveloppe la mention "ne pas ouvrir" :

Mairie de Saint-Jean-de-Thouars

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

1, rue Charles Ragot

79100 SAINT-JEAN-DE-THOUARS

- être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante, en précisant dans l'objet la mention "enquête publique" : mairie.st-jean@thouars-communaute.fr

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur recevra à la Mairie de Saint-Jean-de-Thouars (1, rue Charles Ragot), les jours suivants :

- le lundi 2 novembre 2026 de 9h00 à 12h00 - Salle du Conseil

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Saint-Jean-de-Thouars, au moins quinze jours avant l'ouverture d'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique. En outre, à la même date, la Mairie de Saint-Jean-de-Thouars fera publier un avis au public dans le journal diffusé dans le département.

ARTICLE 8 :

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite mis à disposition du public pendant un an à compter de la réception du rapport et des conclusions à la Mairie de Saint-Jean-de-Thouars et sur le site Internet de la Commune de Saint-Jean-de-Thouars.

ARTICLE 9 :

A l'issue de l'enquête, la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public. Cette décision est prise par délibération du Conseil Municipal pour acter l'incorporation si pas d'opposition. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été transmis au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité et qu'il aura été publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
079-217902592-20260925-A-2026-0911-AL
Date de réception en préfecture : 28/09/2026

ARTICLE 12 :

Monsieur le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Jean-de-Thouars,
Le 25 septembre 2026
Le Maire,
Frédéric RICHARD

